Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 093-229300082-20241108-2024_400-AR

ARRÊTÉ N° 2024_400

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL JEAN COTXET SIS 9 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À SAINT-DENIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION JEAN COTXET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-441 du 24 octobre 2018 portant autorisation du service d'accueil familial situé 9 boulevard de La Libération à Saint-Denis (93 200) et géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'établissement : « Service d'accueil familial » géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 et leurs annexes transmises le 24 octobre 2023 ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 24 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 093-229300082-20241108-2024_400-AR

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accueil familial géré par l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	886 455,00	6 876 885,51
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	5 303 170,51	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	687 260,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	6 941 193,06	6 960 531,06
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 338,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : Compte 11519 pour un montant de 105 000,00 €.
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 21 354,45 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024 le prix de journée du service d'accueil familial géré par l'association Jean Cotxet et dont le n°SIRET est le 775 663 933 00544, est arrêté à 195,59 €.

Le prix de journée applicable du 1er octobre au 31 décembre 2024 est fixé à 212,48 €

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels versés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2025 est de 195,59 €.

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N
- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 093-229300082-20241108-2024_400-AR

N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du 1er janvier 2025 est de **578 432,76 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Signature arrêtés DGS

Date d'affichage du présent acte, le	Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le